Décision n° 2017-0656
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 mai 2017
abrogeant les décisions n° 2014-0025 en date du 7 janvier 2014, n° 2014-0927 en date du 2 septembre 2014 et n° 2016-1025 en date du 26 juillet 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Sysoco
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Gironde (33), de l'Indre-et-Loire (37), des Deux-Sèvres (79) et de la Vienne (86)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-0025 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sysoco pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Gironde (33), de l'Indre-et-Loire (37), des Deux-Sèvres (79) et de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2014-0927 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sysoco pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Charente (16), de l'Indre-et-Loire (37) et de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2016-1025 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sysoco pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Indre-et-Loire (37) et de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 mai 2017 de la société Sysoco, reçue le 17 mai 2017 ;

Article 1. Les décisions n° 2014-0025 en date du 7 janvier 2014, n° 2014-0927 en date du 2 septembre 2014 et n° 2016-1025 en date du 26 juillet 2016 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sysoco.

Fait à Paris, le 22 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation